

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
CIVIL DE L'ETAT

du 19/6/86
D.G.F.P. / MTSSJ .DGFP. *RAV*
D.G.F.P. portant promotion à trois (3)
des professeurs certifiés des
services de la catégorie A, hiérarchie
des services sociaux (Enseignement)
de la République Populaire du Congo
à l'issue de l'année 1986.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 2 Juillet 1979;
(/u la loi n° 075/74 du 7 (2) 1981, portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 919/84 du 25.9.84 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution du 2 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 15.7.1962, portant statut gé-
néral des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du
Congo ;

(/u le décret n° 82/107/FP du 9.5.1962, fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;

D.G.F

(/u le décret n° 82/107/FP du 9.5.1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du
3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Po-
pulaire du Congo ;

(/u le décret n° 82/107/FP du 9.5.1962 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

(/u l'arrêté n° 200.7 du 21 (6) 1958, fixant le régle-
ment sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Popu-
laire du Congo ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 régle-
ment l'enseignement des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fi-
xant les échelonnements hiérarchiques des fonctionnaires des cadres de
la République Populaire du Congo ;

D.C.F.

(/u le décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 modi-
fiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'En-
seignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des
articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165/FP-BE du 22.5.1964 fixant
le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 86/87 du 13.07.1986 sur la prise
d'effet des avancements et promotions ;

(/u le décret n° 86/87 du 13.07.1986 portant nomi-
nation du Premier Ministre ;

(/u le décret n° 86/1172 du 10.12.1986 portant no-
mination de ...

(/u le décret n° 86/1173 du 10.12.1986 portant or-
ganisation des intermédiaires des Ministres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 (3) 1985 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avance-
ments et révisions des situations administratives des Agents de l'E-
tat ;

(/u le décret n° 87/467 / MTSSJ .DGFP. DGPCE du
19/6/86 portant inscription au tableau d'avancement au titre
de l'année 1985 des Professeurs Certifiés services sociaux (Enseigne-
ment de la République Populaire du Congo et dressant la liste des
Fonctionnaires de ces mêmes cadres avancement à l'ancienneté à trois (3)

M. Pongui

ARTICLE 1ER : Sont promus aux échelons ci-après à trois (3) ans au titre de l'année 1986, les Professeurs Enseignants des cadres de la Catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent :

Au 6e échelon indice 1400

- BACKA Hyppolite, P/C du 21.8.87 en service à Brazzaville
- NSOUNGA Etienne, P/C du 1.4.87 en service à Brazzaville
- NSIKA Henri, P/C du 10.9.87 en service à Brazzaville

Au 7e échelon indice 1440

- BOYA Lucien Emmanuel, P/C du 15.10.87 en service à Brazzaville
- MAYETELA Narcisse, P/C du 1.10.87 en service à Brazzaville
- MILANDOU David, P/C du 3.10.87 en service à Brazzaville
- BAFOUETELA Raymond, P/C du 6.4.87 en service à Brazzaville

Au 9e échelon indice 1820

- GANGA Philippe, P/C du 20.9.87 en service à Brazzaville
- OYENE Joseph, P/C du 2.11.87 en service à Brazzaville

du 18/7/86

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°86/877/susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessous indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. - *18*

Le Premier Ministre.,

Brazzaville, le 19 AOUT 1987

Le Garde des Sceaux,
MINISTRE DU TRAVAIL DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE,

Dieudonné Kimbembe
Commandant Dieudonné KIMBEMBE...

Ange Edouard Pongui
Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

DGFP/DGPCE.....	2	D.G.E.S.	2
MESSCA/CAB	2	FETRASSFO	2
D. G. B.	2	JORPO	2
D. F. E.	2	D R E S	2
B/SOLDE	2	DOSSIERS DPAA ...	14
B/COURRIER	5	DOSSIERS DGPCE ...	14
D P A A	5	BST/DGPCE	1
TRESOR	2	INTERSECT	14